

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 19 août 2002*

*Messagerie*

**Projet de loi**  
**approuvant la construction de la route du Bois-Brûlé sur le**  
**tronçon compris entre la route de Ferney et la route de Colovrex**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 8 de la loi sur les routes du 28 avril 1967,  
décrète ce qui suit :

**Article unique**

Le projet de construction de la route du Bois-Brûlé, tronçon compris entre la route de Ferney et la route de Colovrex, selon le dossier de plans N° 222-507a et 222-501e, mis à l'enquête publique du 4 janvier au 4 février 2002, est approuvé.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **I. Description du projet**

La route projetée du «Bois-Brûlé» est destinée à relier la route de Ferney (RC 7) à la route de Colovrex (RC P 2) de la commune du Grand-Saconnex.

Elle est située dans le périmètre formé par les deux routes précitées, la piste de l'aéroport et l'autoroute, entièrement sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex.

Le premier tronçon de cette future chaussée est situé en zone aéroportuaire, puis traverse ensuite une zone de développement industriel et artisanal.

Depuis le carrefour de la route de Ferney, les 400 premiers mètres de cette liaison longent le parking P 48 achevé en mars 2001. L'infrastructure de ce premier tronçon a déjà été construite dans le cadre de la réalisation du P 48 puisqu'elle constitue la voie d'accès à ce parking. Les pistes cyclables, le trottoir et les banquettes seront exécutés dans le cadre du présent projet, tout comme l'intégralité des 325 mètres suivants, destinés à rejoindre la route de Colovrex.

Cette nouvelle liaison entre la route de Ferney (RC 7) et la route de Colovrex (RCP 2) fait partie des projets à réaliser selon le concept circulation C 2000.

Sa mise en service doit intervenir avant l'exposition TELECOM 2003 afin de contribuer à une meilleure gestion des circulations dans le périmètre de la Halle 6, de l'aéroport, de l'autoroute et de la route de Ferney (RC 7) - Grand-Saconnex.

Elle apportera des améliorations importantes, notamment :

- la valorisation de l'axe routier route de l'Etraz, route des Fayards, route de Vireloup, route de Colovrex, par son raccordement aisé sur l'autoroute, ce qui soulagera la route de Suisse à travers Versoix et Bellevue;
- l'amélioration du trafic d'accessibilité au secteur de l'aéroport et lors des manifestations organisées à l'Arena;
- des nouvelles possibilités d'accès à l'autoroute;

- le délestage du trafic de transit empruntant la route de Colovrex à travers le Grand-Saconnex.

Le tracé de la route a été défini au terme de plusieurs phases d'études, en considérant notamment les critères suivants :

- assurer un aménagement rationnel de la future zone industrielle;
- préserver les constructions existantes et les ateliers industriels implantés au sud-est du périmètre;
- ménager la végétation existante, particulièrement le cordon boisé situé en limite des anciens terrains agricoles ainsi que l'alignement de chênes le long du chemin du Bois-Brûlé;
- ne pas préteriter la réalisation future d'une éventuelle liaison ferroviaire souterraine entre l'Aéroport et Versoix.

La longueur du tracé est de 725 m, dont les 400 premiers sont déjà partiellement réalisés dans le cadre du parking P 48.

Le gabarit de la chaussée se compose de deux voies de circulation de 3,40 m de largeur permettant d'assurer le croisement de deux bus de transports publics, de deux pistes cyclables bilatérales de 1,75 m chacune, d'un trottoir de 1,50 m situé côté parking et de deux banquettes de 0,50 m de part et d'autre de la chaussée.

L'évacuation des eaux a fait l'objet d'une étude approfondie visant à limiter les débits d'eau claire par diverses mesures de rétention.

## **II. Financement**

Le coût total de cet aménagement est estimé à 3 580 000 F, à l'exclusion des frais d'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation projetée.

Les montants y relatifs seront comptabilisés sur les budgets annuels concernant l'autoroute, construction et travaux liés.

## **III. Approbation par le Grand Conseil**

Selon l'article 8 de la loi sur les routes du 28 avril 1967, tout projet important de création ou de modification de routes cantonales doit être approuvé par le Grand Conseil.

Comme le prévoit également l'article 8 de la loi précitée, ce projet a été soumis à la commission cantonale d'urbanisme qui a émis un préavis favorable en date du 10 octobre 2001. Il a également été soumis à l'enquête publique, du 4 janvier 2002 au 4 février 2002.

Le Conseil municipal de la commune du Grand-Saconnex, par sa délibération du 13 mai 2002, a émis, à l'unanimité des membres présents, un préavis favorable à la construction de cette route.

Ce projet, adapté à la suite des quelques remarques recueillies durant l'enquête publique, fera aussi l'objet d'une requête en autorisation LER (loi sur les eaux et les routes) et d'une demande en autorisation d'abattage.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous soumettons, Mesdames et Messieurs les députés, le présent projet de loi, en le recommandant à votre bienveillante attention.

Annexes :

- *un exemplaire du plan d'ensemble «Enquête publique» N° 222-507 a, éch. 1:2500*
- *\* un exemplaire du plan de situation «Enquête publique» N° 222-501 e, éch. 1:500*
- *\* un exemplaire du plan de situation «LER» N° 222-601 a, éch. 1:500*
  
- \* Note du SGC : en raison d'un format trop important, ces plans ne pourront pas être joints à ce document mais peuvent être consultés au Service du Grand Conseil.*



DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

DIRECTION DU GENIE CIVIL - SERVICE DES ROUTES

# ROUTE DU BOIS-BRÛLÉ

*Tronçon: route de FERNEY - route de COLOVREX*

## PROJET DÉFINITIF

### Enquête publique

## SITUATION

Raison sociale : architecte mandataire  
ingénieur mandataire

BUREAU D'INGENIEURS  
**SOLFOR S.A.**  
12, rte de Pré-Bois - GENEVE  
1216 COINTRIN - Tél: 939 10 80  
E-mail: info@solfor.ch

No. architecte  
ingénieur

**3100**

ECHELLE (S)

**1/2500**

PLAN NO.

**222-507**

INDICE

**a**

DATE

**09.10.1997**

DESSINATEUR

**F.E.**

Modification (s)

a 22.08.01/MG Rajout parking P48 + bassin de rétention.

Code rue FOG

Code communes quartiers, ref.

Code interne

CDU

**6 2 5 7 1 1 1**

